

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T108-2026

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement VAAST, 18 rue Charles de Gaulle, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 31 aout 2026 de Madame VAAST Clémentine pour un déménagement au 18 rue Charles de Gaulle,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion et d'une nacelle au droit du 18 rue Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame VAAST Clémentine est autorisée à stationner un camion et une nacelle au droit du 18 rue Charles de Gaulle sur la place de stationnement, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le 12 septembre 2026 de 8h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

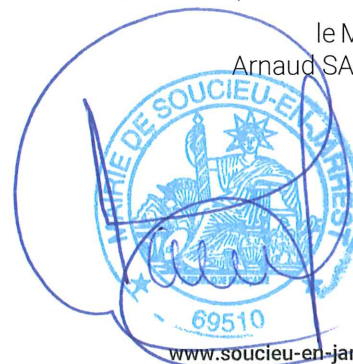
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame VAAST Clémentine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame VAAST Clémentine

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 09 septembre 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 10/09/26